

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES ARMÉES

Avis relatif aux concours externes d'admission à l'école de l'Air et de l'Espace (CE EAE) en 2022

NOR : ARML2129443V

1. Nature des concours

Dans le cadre de l'admission à l'école de l'Air et de l'Espace (EAE), les concours suivants sont organisés en 2022 :

1.1. Concours sur épreuves ouverts aux candidats et candidates titulaires d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 4.

- trois concours sur épreuves filières « mathématiques-physique (MP) », « physique-chimie (PC) » et « physique-sciences de l'ingénieur (PSI) » donnant accès au corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air ;
- un concours sur épreuves filière « physique-technologie (PT) » donnant accès au corps des officiers mécaniciens de l'air.

1.2. Concours sur titres ouverts aux candidats et candidates titulaires d'une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou titre reconnu équivalent ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6.

- un concours licence option « sciences » donnant accès au corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air ;
- un concours licence option « sciences politiques » donnant accès au corps des officiers de l'air et des officiers des bases de l'air.

1.3. Concours sur titres ouvert aux candidats et candidates titulaires d'un diplôme conférant un grade de master mentionné aux articles D. 612-34 et D. 612-35 du code de l'éducation ou titre reconnu équivalent par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou d'un titre d'ingénieur diplômé délivré dans les conditions fixées par l'article L. 642-1 du code de l'éducation ou tout diplôme ou titre reconnu de niveau 7 par le ministère de l'enseignement supérieur.

- un concours donnant accès au corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.

2. Conditions à remplir

- être français ou française au regard du code de la nationalité française et satisfaire aux conditions fixées pour l'accès à la fonction publique (en cas de « double nationalité », le préciser) (1) ;
- être titulaire d'un des diplômes cités au point 1. du présent avis de concours, au plus tard le 1^{er} décembre de l'année d'admission à l'EAE ;
- conditions d'âge :
 - être âgé ou âgée de dix-sept ans au moins à la date du recrutement ;
 - être né ou née après le 31 décembre 1999 pour les concours cités aux points 1.1. et 1.2. du présent avis de concours ;
 - être né ou née après le 31 décembre 1996 pour le concours cité au point 1.3. du présent avis de concours.
- l'attention des candidats et candidates est particulièrement attirée sur les dispositions suivantes :
 - les conditions de recrutement sont définies par l'article L. 4132-1 du code de la défense et par le décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air ;
 - nul ne peut se présenter plus de trois fois au même concours, conformément à l'article 6.2 du décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 précité ;
 - avoir satisfait aux obligations du code du service national, conformément à l'article 7 du décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 précité ;

- remplir les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats et candidates par l'arrêté du 12 février 2021 relatif aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air.

3. *Inscription aux concours*

3.1. Concours sur épreuves

Les modalités d'inscription sont définies dans les notices relatives à l'organisation des concours délivrées par la Banque du Concours commun « INP » (Banque CCINP) pour les filières MP, PC, PSI et la Banque Physique et Technologie (Banque PT) pour la filière PT.

Le candidat ou la candidate doit impérativement respecter la procédure commune d'inscription du Service de concours écoles d'ingénieurs (SCEI) sur le site internet <http://www.scei-concours.fr> fixée de la mi-décembre 2021 à début janvier 2022 (se référer au calendrier SCEI).

Aucune inscription ne sera acceptée après la clôture fixée par SCEI.

3.2. Concours sur titres

Les inscriptions auront lieu via la page dédiée à chacun des concours sur le site internet de l'EAE <https://ecole-air-espace.fr/devenir-officier/> selon le calendrier ci-dessous :

- concours sur titres grade Master ou autres titres équivalents : du lundi 4 au vendredi 29 octobre 2021 ;
- concours sur titres licence ou autres titres équivalents option « sciences politiques » : du lundi 15 novembre au vendredi 10 décembre 2021 ;
- concours sur titres licence ou autres titres équivalents option « sciences » : du lundi 6 au jeudi 31 décembre 2021.

Les notices par concours précisant les conditions d'organisation et de déroulement des concours ainsi que les coefficients attribués aux différentes épreuves seront consultables et téléchargeables sur le site de l'EAE.

4. *Nombre de places offertes*

Le nombre de places offertes par concours et par corps d'officiers sera précisé par arrêté publié au *Journal officiel* de la République française disponible sur le site de l'EAE.

5. *Renseignements complémentaires*

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de la division « examens sélections et concours » de la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace :

Téléphone : 02-45-34-35-45 ou 02-45-34-32-00 poste 25144 ou 25336 ;

Courriel : drhaa-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr

(1) Pour les concours sur épreuves, filières MP, PC, PSI et PT, les étudiants étrangers sont autorisés à se présenter mais leur autorisation à concourir et l'admission à l'EAE sont soumises à la décision de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRH-AAE)